



Règlement intérieur 2025-2026

L'ALSH Les polyglottes est une activité de l'association « Soy, We Are... Polyglottes », régie en application du décret du 16 août 1901. La structure est soutenue financièrement par la CAF.

Adresse : Ecole maternelle du bourg, place Jean-François Poncet 47480 PONT DU CASSE

Email : alsh.polyglottes@gmail.com

Tel : 07 67 24 22 04

Le présent règlement est conforme aux statuts de l'association « Soy, We Are... Polyglottes » et à la réglementation en vigueur concernant les ALSH.

Il établit les règles, dont la stricte application fera de l'ALSH un lieu de convivialité, afin de permettre aux enfants :

- d'évoluer en toute sécurité,
- de développer les compétences plurilingues et les compétences inhérentes en immersion totale au travers de jeux et de moments de la vie courante,
- de développer ses compétences intellectuelles, artistiques et sportives, sa créativité,
- d'acquérir progressivement son autonomie,
- de développer le respect d'autrui, du matériel et le sens des responsabilités.

L'ALSH est une structure d'accueil pour les enfants, qui met en œuvre des moyens matériels et humains, ainsi qu'une organisation qui concourent au bien-être, au repos et au développement des enfants. Il accueille les enfants de 3 à 11 ans (avec une priorité faite aux 3 - 6 ans).

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL

La priorité, en termes de réservation de places, sera donnée :

- aux enfants de 3 à 6 ans (exception faite aux fratries, dans le cas où il resterait de la place dans le groupe des 6 ans et plus),
- aux familles qui inscrivent leurs enfants pour tous les mercredis à l'année ou pour la semaine complète durant les vacances,
- aux familles qui inscrivent leurs enfants sur des journées complètes,
- aux familles résidant sur Pont du Casse et sur les communes subventionnées, ou domiciliées fiscalement sur Pont du Casse.

Les réservations à la journée ne seront possibles qu'en fonction des places disponibles.

Le temps d'accueil le mercredi et durant les périodes de vacances scolaires est de 7h30 h à 18h30 avec repas. Le temps de repas de 12h00 à 13h00 est considéré comme une activité à part entière pour enrichir les acquisitions linguistiques, il ne peut en aucun cas être dissocié de la journée (sauf P.A.I.).

En dehors des parents, seules les personnes autorisées pourront récupérer l'enfant (sur présentation d'une pièce d'identité). Si personne ne s'est présenté pour récupérer l'enfant à la fermeture du centre, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes (gendarmerie).

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Afin de valider l'inscription de votre enfant, les documents ci-dessous sont à fournir :

- Dossier famille (un par famille)
- Dossier enfant (un par année scolaire et par enfant)
- Fiche sanitaire (une par enfant)
- Autorisations (un formulaire par enfant)
- Photocopie des vaccins
- Justificatif de domicile
- Justificatif fiscal professionnel pour le parent exerçant son activité professionnelle sur Pont du Casse et souhaitant bénéficier du tarif « commune »
- Attestation CAF47 ou MSA de moins de 3 mois mentionnant le numéro d'allocataire, ou à défaut le dernier avis d'imposition (**en cas d'absence, le tarif maximal sera appliqué**)
- Attestation d'assurance extra-scolaire de l'année correspondante
- Tout document nécessaire à la prise en charge médicale de l'enfant concerné (Certificat, P.A.I.)

L'inscription à l'ALSH pendant les vacances est possible toute l'année. Pour chaque période, l'inscription est clôturée 15 jours avant le début de la période en question. Les inscriptions pour les périodes de vacances scolaires se font sur trois jours minimums par semaine (*les inscriptions de durée inférieure ne sont possibles que s'il reste des places après la date de clôture de chaque période*).

3. FONCTIONNEMENT

L'accueil du matin se fait de 7h30 à 9h45 à l'école maternelle du Bourg et le départ des enfants est possible à partir de 16h30 jusqu'à 18h30. Une plage entre 11h50 et 12h00 et entre 13h00 et 13h30 est prévue pour les départs ou arrivées décalés.

Sauf cas exceptionnel (rendez-vous médical), un enfant qui part de la structure ne peut pas y revenir.

Toutes les demandes de départ ou arrivée en décalé doivent être transmises par mail à la Direction au plus tard la veille du jour concerné et validées par cette dernière.

4. ENCADREMENT

L'équipe est composée d'animateurs diplômés placés sous la responsabilité d'un(e) directeur(trice), qui assure un décompte journalier de présence des enfants et gère également :

- l'accueil parents/enfants,
- l'encadrement des enfants,
- le respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- la conception et l'application du projet pédagogique,
- l'application du présent règlement intérieur,
- la liaison parents/Conseil d'Administration de l'association organisatrice.

5. TROUSSEAU

- Pour les enfants qui font la sieste : doudou et couverture si besoin.
- Une tenue de rechange en cas d'accident.
- Tenue adaptée au climat et aux activités prévues (imperméable, manteau, bonnet écharpe... ou casquette/chapeau et crème solaire) notée au nom de l'enfant.

- Collation pour le matin selon votre appréciation pour les enfants accueillis avant 9 h.
- Il est conseillé de n'amener aucun objet personnel au centre.

Nous vous remercions de bien vouloir marquer les affaires de votre enfant à son nom afin de pouvoir les identifier rapidement en cas de perte.

6. INTERDITS

Tout objet de valeur, jeux, jouets, bijoux, appareil électronique sont interdits. **L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou détérioration.** Tout objet pouvant être jugé dangereux (objet pointu, lien...) est proscrit.

Les abords du centre sont piétons et non-fumeurs.

7. TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs sont fixés en fonction du lieu de résidence et du quotient familial attribué à la famille par l'organisme délivrant les prestations familiales (CAF ou MSA). Le tarif « commune » s'applique aux familles dont l'un des parents possède une domiciliation fiscale personnelle ou professionnelle sur la commune de Pont du Casse (sur justification) ou sur Bajamont (si convention).

Les repas et goûters sont inclus dans le prix et ne peuvent pas être retirés.

Le paiement et l'adhésion annuelle à l'association se font dès l'inscription. Vous pouvez payer par chèque à l'ordre de l'association « SWA Polyglottes » ou par virement (IBAN FR7613306003132307941561866). Si votre enfant est inscrit à l'année, vous pouvez payer en 2, 3 ou 6 fois en faisant, lors de la remise du dossier, le nombre de chèques correspondant, qui seront encaissés en suivant un échéancier défini au moment de l'inscription (merci de bien vouloir inscrire le mois d'encaissement souhaité à l'arrière du chèque correspondant). Vous pouvez aussi régler par virements mensuels. Le non-règlement des sommes dues pourra entraîner le refus de l'enfant.

Rappel du calcul du coefficient familial : Revenu annuel déclaré par la famille / 12 nombre de parts

Annexe : GRILLE TARIFAIRE ALSH 2025-2026

8. JOURNEE TYPE

Horaires	Programme	
7h30 - 9h45	Accueil des enfants, collation pour ceux qui le souhaitent. Temps libre avec pôles d'activités au choix. Temps d'hygiène.	
9h45 - 10h00	Temps de regroupement, constitution des groupes.	
10h00 -11h45	Activités élaborées par les animateurs/trices selon le projet pédagogique et le thème de la période.	
11h45 - 12h00	Rangement, temps d'hygiène avant repas.	
12h00 -13h00	Repas.	
13h00 -13h30	Départ pour la sieste. Temps libre et petits jeux pour les autres.	
13h30 -14h30	Temps calme	14h30 - 15h00 Réveil de la sieste
14h30 – 16h00	Activités élaborées par les animateurs/trices selon le projet pédagogique et le thème de la période. Rangement avec les enfants.	
16h00 - 16h30	Goûter et bilan de l'après-midi.	
16h30 -18h30	Départs échelonnés des enfants. Temps libre avec pôles d'activités au choix.	

9. ANNULATION

Pour les vacances : toute annulation devra se faire au plus tard 48h à l'avance, sinon la journée sera facturée. Au-delà de ce délai, seules les absences justifiées par un certificat médical pourront prétendre à une non facturation.

Pour les absences non facturées sur un forfait vacances, le tarif facturé sera recalculé d'après le nombre de jours de présence durant la période.

Pour les mercredis : aucune déduction ne sera faite sur le forfait mensuel, même sur présentation d'un justificatif.

10. SANTE

Aucun enfant atteint d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli au centre. Nous n'administrons pas de médicament hors P.A.I. Toute difficulté de santé doit être signalée lors de l'inscription et dans les plus brefs délais en cours d'année.

11. DROIT A L'IMAGE

Lors de l'inscription, il vous sera demandé votre accord pour l'utilisation des images de votre ou vos enfant(s) par le centre dans le cadre des activités.

12. REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression sur leurs données nominatives les concernant dans les conditions prévues par la loi N°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits s'exercent par courrier postal à l'adresse suivante : SWAP, place J.F. Poncet, 47480 Pont du Casse ou par courrier électronique à swa.polyglottes@gmail.com

Fait à Pont du Casse le 27/06/2025 - L'équipe SWAP

Association loi 1901

Tel : 07 67 24 22 04 Mail : swa.polyglottes@gmail.com

Place Jean-François Poncet - Ecole maternelle du Bourg – 47480 PONT-DU-CASSE

N° SIRET : 831 722 186 00010

Partie à retourner avec le dossier d'inscription

Approbation du règlement intérieur

(Version du 27/06/2025)

Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Polyglottes » à Pont du casse.

Je soussigné(e)/nous soussignés :

Responsable(s) légal/légaux de l'enfant/des enfants :

Déclare/déclarons avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage/nous engageons à en respecter les modalités.

Les parents et tuteurs sont soumis au même devoir de respect de l'équipe d'animation que les enfants. Toute atteinte majeure à la vie collective (non-respect des règles, comportement déplacé, violent, dangereux ou compromettant la qualité des loisirs proposés) pourra être sanctionnée par un renvoi temporaire ou définitif. Les sanctions seront appréciées et prises par le Bureau et la direction après convocation des parents.

Le __ / __ / ____ , à _____

Signature(s) du responsable légal/des responsables légaux :